Béatrice PEREZ DANDIEU — Entrepreneur Individuel (EI) · CEFTI / AD-Ré
Siège social : 7 rue Delphin Loche, 33130 Bègles · Lieu de formation : 21 rue Carnot, 33130 Bègles
SIRET : 415 118 041 00045 · Code APE : 8559A · Exonérée de TVA (art. 261-4-4° a du CGI)
Déclaration d'activité (NDA) n° **72 33 04423 33** (Préfet de région Nouvelle-Aquitaine) — *Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.*
Organisme certifié **Qualiopi** au titre de la catégorie d'actions suivante : **ACTIONS DE FORMATION** (Certificat ICPF B02298)

CEFTI — DOCUMENT OFFICIEL RÉGLEMENTAIRE & QUALITÉ

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) — Édition 2027

Version officielle applicable à compter de novembre 2026 · Formations professionnelles continues

1. PRÉSENTATION

Béatrice PEREZ DANDIEU — Entrepreneur Individuel (EI) (CEFTI – Centre d'Études et de Formations à la Thérapie Intégrative, SIRET 415 118 041 00045) est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi au 7 rue Delphin Loche, 33130 Bègles et le centre de formation principal au 21 rue Carnot, 33130 Bègles, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 72 33 04423 33 auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État). Le CEFTI développe, propose et dispense des formations à la thérapie intégrative, à la thérapie des schémas, au développement des compétences psychosociales et aux outils intégratifs en intra-établissement ou dans le cadre de stages inter-entreprises et interprofessions libérales.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les offres de services de formations relatives à des commandes passées auprès de tout client professionnel, institutionnel ou privé (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Pour les inscriptions financées par le Compte personnel de formation (CPF), les Conditions générales d'utilisation et les Conditions particulières applicables aux organismes de formation sur la plateforme Mon Compte Formation prévalent pour les opérations réalisées sur cette plateforme en cas de contradiction avec les présentes CGV. Les inscriptions CPF sont effectuées exclusivement selon les procédures de la plateforme officielle.

3. FORMATIONS INTRA-ÉTABLISSEMENT

Descriptif. Les dispositions du présent article concernent des formations intra-établissement développées sur mesure et exécutées dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

Conditions financières. Toute formation intra-établissement fait préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière accompagnée d'un devis et d'un programme adapté aux besoins de l'établissement. La proposition et la convention précisent notamment les objectifs, le programme, les modalités de réalisation, les adaptations éventuelles, les conditions de report ou d'annulation et les obligations respectives des parties.

4. FORMATIONS INTER-ÉTABLISSEMENTS ET À DISTANCE

Les formations peuvent se dérouler en présentiel, en classe virtuelle (visioconférence synchrone) ou selon une modalité mixte, comme indiqué au programme et dans les documents contractuels. Pour les sessions à distance, le participant doit disposer d'un équipement informatique, audio/vidéo et d'une connexion internet adaptés. L'assiduité est établie au moyen de justificatifs appropriés (émargement électronique par demi-journée, suivi de connexion et réalisation des activités prévues). La simple réception d'un lien de connexion ne constitue pas une preuve de participation effective.

5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS & PARCOURS CPF

Documents contractuels. Selon la qualité du Client et le mode de financement, un contrat de formation professionnelle ou une convention de formation professionnelle est établi conformément aux articles L. 6353-1 et suivants du Code du travail. Les attestations de fin de formation et de présence sont délivrées à l'issue de la

formation sur la base des éléments d'assiduité effectivement constatés. Pour les formations certifiantes, les conditions de présentation à l'évaluation, le calendrier, les frais éventuels et les modalités d'accompagnement sont communiqués avant l'inscription.

Règlement par un OPCO / FIFPL / AGEFICE / ANDPC. En cas de règlement par un organisme financeur dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation (ou dans le délai réglementaire de l'organisme). En cas de prise en charge partielle, la différence est directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas au CEFTI au premier jour de la formation, le CEFTI se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dispositions spécifiques au Compte Personnel de Formation (CPF). Le titulaire procède personnellement à son inscription et à ses démarches sur Mon Compte Formation. Le CEFTI ne demande jamais ses identifiants ou codes d'authentification et ne réalise pas les démarches à sa place. Conformément au **décret n° 2026-127 du 24 février 2026**, la mobilisation des droits CPF est plafonnée à **1 500 €** pour les certifications enregistrées au Répertoire Spécifique (RS6953, RS7588, RS7307). Le titulaire règle également, le cas échéant, la **participation financière obligatoire forfaitaire de 150 €** fixée par la réglementation en vigueur (**décret n° 2026-234 du 30 mars 2026** — article L. 6323-7 du Code du travail, hors cas d'exonération légale : demandeurs d'emploi, abondement employeur ou OPCO, mobilisation C2P / AT-MP). Le CEFTI ne rembourse ni ne prend en charge directement ou indirectement cette participation obligatoire.

Pour la certification **RS6953** (« Traiter les troubles de la personnalité et les PTSD complexes avec la thérapie des schémas »), seul le parcours comprenant le module de Perfectionnement (Niveau 2 – 14 heures), 2 heures de supervision et le passage de la certification (1 650 €) est éligible au financement CPF ; la formation socle de Niveau 1 (28 heures / 4 jours) constitue un prérequis obligatoire non finançable par le CPF.

> **Obligation légale de présentation aux épreuves de certification (Loi n° 2026-534 du 25 juin 2026 – Article L. 6323-6 du Code du travail) :** Toute inscription à une action de formation financée par le Compte Personnel de Formation (CPF) implique l'engagement obligatoire du bénéficiaire à suivre l'intégralité du parcours (formation et heures de supervision obligatoires) et à se présenter effectivement aux épreuves d'évaluation permettant l'obtention de la certification professionnelle visée (**RS6953, RS7588 ou RS7307**). En cas d'absence non justifiée par un motif légitime (cas de force majeure dûment prouvé) aux épreuves de certification, l'organisme certificateur a l'obligation légale de déclarer cette non-présentation sur la plateforme EDOF. Conformément à la réglementation en vigueur, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est alors fondée à réclamer directement au titulaire du compte le remboursement intégral des sommes engagées au titre du CPF (le seul échec après présentation effective n'entraîne pas de reversement).

Conditions d'annulation et de report. Pour les dossiers financés via le CPF, les annulations, reports, absences, interruptions, déclarations d'entrée et de sortie, service fait et remboursements sont traités exclusivement selon les Conditions générales d'utilisation de Mon Compte Formation en vigueur. Pour les inscriptions hors CPF, l'annulation est sans frais jusqu'à un mois (30 jours calendaires) avant le premier jour de la formation. En cas d'annulation à moins de 30 jours calendaires (hors cas de force majeure dûment justifié ou exercice du droit de rétractation légal), le remboursement est dégressif selon le barème suivant :

- Annulation entre 29 et 15 jours calendaires avant le début de la formation : remboursement à hauteur de **75 %** des sommes versées (retenue de 25 %) ;
- Annulation entre 14 et 7 jours calendaires avant le début de la formation : remboursement à hauteur de **50 %** des sommes versées (retenue de 50 %) ;
- Annulation à moins de 7 jours calendaires du début de la formation ou absence non justifiée : aucun remboursement (0 %). Un report sous forme d'avoir sur une session ultérieure peut toutefois être étudié sur justificatif.

6. FACTURATION – RÉTRACTATION – RÈGLEMENT

Prix. Tous les prix sont exprimés en euros et nets de taxes (organisme exonéré de TVA pour ses activités de formation professionnelle continue conformément à l'article 261-4-4° a du CGI). Les tarifs, les éventuels frais

complémentaires et les modalités de financement sont précisés avant toute inscription dans le devis, le contrat ou la convention.

Modalités de paiement et droit de rétractation (hors CPF). Pour les conventions conclues avec des personnes morales (employeurs, institutions, OPCO), un acompte de 30 % peut être demandé à la signature, et le solde est exigible selon l'échéancier convenu (ou au plus tard une semaine avant le début de la formation).

Pour les contrats conclus à titre individuel et aux frais d'une personne physique à distance (articles L. 6353-5 et L. 6353-6 du Code du travail et article L. 221-18 du Code de la consommation), le stagiaire dispose d'un **délai légal de rétractation de 14 jours calendaires** à compter de la signature du contrat de formation professionnelle (minimum légal de 10 jours prévu à l'art. L. 6353-5). Conformément à l'article L. 6353-6 du Code du travail, **aucune somme ne peut être exigée ni encaissée avant l'expiration de ce délai de rétractation** ; à l'expiration de celui-ci, un acompte maximum de 30 % du prix convenu peut être appelé, le solde donnant lieu à des versements échelonnés au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Pour les inscriptions CPF, les règles de paiement de Mon Compte Formation prévalent.

7. FORCE MAJEURE

Béatrice PEREZ DANDIEU ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (notamment maladie ou accident grave du formateur, catastrophe naturelle, incendie, épidémie, interruption majeure des télécommunications ou des transports). Les parties se rapprochent alors pour convenir d'un report de la session ou procéder aux régularisations financières légalement prévues.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ CLINIQUE

Béatrice PEREZ DANDIEU et les formateurs du CEFTI demeurent seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des contenus et supports pédagogiques (papier, électronique, numérique, vidéo, audio) remis ou présentés au cours des formations. Toute reproduction, diffusion, cession ou exploitation non expressément autorisée est strictement interdite. Les enregistrements audio ou vidéo des formations, supervisions, mises en situation ou présentations de cas cliniques sont formellement interdits sans autorisation écrite préalable. Chaque participant s'engage à anonymiser intégralement les données cliniques présentées et à respecter le secret professionnel ainsi que la confidentialité absolue des échanges.

9. COMMUNICATION ET RÉFÉRENCES

Pour toute publication de références nominatives, logos, photographies, témoignages ou enregistrements identifiants, le CEFTI sollicite l'autorisation préalable des personnes ou organismes concernés et respecte la réglementation relative au droit à l'image et à la protection des données personnelles.

10. ACCESSIBILITÉ (PSH), RÉCLAMATIONS ET DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Toute personne ayant besoin d'un aménagement lié à une situation de handicap peut contacter la **référente handicap du CEFTI : Sarah — 06 10 83 80 07 — contactez-nous@cefti.fr** en amont de son inscription afin d'étudier les adaptations pédagogiques, techniques et matérielles possibles. Les réclamations (Qualiopi Indicateur 31) peuvent être adressées à contactez-nous@cefti.fr et font l'objet d'un accusé de réception et d'un traitement motivé sous 72 heures ouvrées.

Les données personnelles recueillies pour l'inscription, la vérification des prérequis (diplômes), le suivi de la formation, l'évaluation et la certification sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Politique de confidentialité consultable sur https://cefti.fr/politique-de-confidentialite/.

11. PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (VSS), DU HARCÈLEMENT ET DES DISCRIMINATIONS

Le CEFTI applique une procédure dédiée de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement moral ou sexuel et des discriminations, portée à la connaissance des stagiaires et des intervenants et téléchargeable sur le site de l'organisme.

12. MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & JURIDICTION COMPÉTENTE

Médiation de la consommation (art. L. 612-1 et R. 616-1 du Code de la consommation) : En cas de litige non résolu après réclamation écrite préalable auprès de contactez-nous@cefti.fr, tout Client consommateur a le droit de recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève l'organisme :
CNPM — MÉDIATION DE LA CONSOMMATION
27, avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond · Saisine en ligne : https://www.cnpm-mediation-consommation.eu

Droit applicable et juridiction : Les présentes CGV sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable ou de médiation, pour tout litige avec un Client professionnel, le tribunal compétent est celui du ressort du siège du CEFTI (Bordeaux) ; pour tout litige avec un Client consommateur, les règles légales de compétence territoriale s'appliquent (art. R. 631-3 du Code de la consommation).

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur en novembre 2026 pour les sessions 2026/2027 et remplacent toute version antérieure pour les nouvelles inscriptions, sans modifier rétroactivement les contrats et conventions déjà conclus.

Fait à Bègles, mise à jour novembre 2026 — **Béatrice PEREZ DANDIEU (EI) — Directrice du CEFTI / AD-Ré**